



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/74/471). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 novembre 2019.

2. Le Secrétaire général a remis son rapport en application du paragraphe 29 de la résolution 73/270 sur le plan des conférences, dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié de réunir des informations détaillées sur la possibilité d'effectuer des travaux de rénovation destinés à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de les lui présenter, dans le cadre du projet de budget-programme, pendant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.

II. Installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

3. Dans son rapport, le Secrétaire général présente une évaluation initiale des besoins opérationnels de l'Office compte tenu de ses objectifs à court et long terme, une analyse de l'état des installations existantes et une évaluation des besoins de l'Office en matière de services de conférence. Il propose ensuite deux options pour la



renovation des installations existantes, et précise en outre les prochaines étapes et les ressources qui seront nécessaires en 2020 pour financer les services d'une équipe multidisciplinaire de consultants chargée de procéder à une évaluation détaillée des besoins et à une analyse approfondie des différentes options.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, dans l'immédiat, les éventuels travaux de rénovation auraient pour objectif d'éliminer des risques graves car les installations de conférence actuelles de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont vieillissantes, pèchent par leur taille et manquent d'ergonomie et de multifonctionnalité (ibid., par. 13 ; voir également les paragraphes 6 à 16 ci-dessous). En outre, ils auraient pour objectif de hisser le centre de conférence de Nairobi au même rang que ceux de New York, Genève et Vienne sur la scène multilatérale en vue d'offrir des services professionnels aux organisations sises à Nairobi, aux organismes des Nations Unies y ayant des bureaux ou centres régionaux et aux entités y organisant de grandes réunions et conférences internationales, dans des locaux qui seraient pleinement accessibles (ibid., par 12).

5. Le Secrétaire général rappelle, dans son rapport, que l'Office des Nations Unies à Nairobi est chargé de fournir des services de conférence aux deux programmes des Nations Unies dont le siège se trouve à Nairobi, à savoir l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), récemment créée (ibid., par. 3). Il récapitule également les décisions prises par l'Assemblée générale et le Comité des conférences concernant l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi et les mesures prises afin de faire respecter la règle du siège, selon laquelle toutes les réunions des organes ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir dans cette ville (ibid., par. 10 et 11).

État des installations de conférence

6. L'état des installations de conférence est décrit en détail dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 15 à 24), et de façon résumée ci-dessous.

Utilisation et capacités actuelles des installations

7. Comme il apparaît dans le rapport du Secrétaire général, le taux d'utilisation des salles de conférence à Nairobi est resté relativement faible au cours des dernières années (entre 39 % et 46 %) jusqu'en 2018, année pendant laquelle un taux de 54 % a été atteint (ibid., par. 13 et annexe I, tableau 1). Le Secrétaire général explique également que le nombre d'activités mandatées à l'issue de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement donne à penser que ces travaux intergouvernementaux se poursuivront en amont de la cinquième session et, partant, que les salles continueront à être de plus en plus utilisées (ibid., par.13). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur le taux d'utilisation des 14 salles de conférence à Nairobi de 2009 à 2018 et constate qu'il est resté particulièrement bas (entre 38 et 49 %) durant toute la période, à l'exception du pic d'utilisation de 2018 (54 %).

8. Le Comité consultatif a également reçu des informations sur la périodicité des réunions tenues par les entités pendant les années paires et impaires qui ont une incidence sur l'utilisation des installations ainsi que sur l'utilisation mensuelle des locaux. Il a été informé que, comme dans d'autres centres de conférence, chaque année, les périodes « de pointe » étaient la deuxième moitié du premier trimestre, les deuxième et quatrième trimestres entiers, et que les périodes « creuses » étaient la première moitié du premier trimestre et la plus grande partie du troisième trimestre. Il a également été informé que l'Office comptait profiter de ces périodes creuses pour

commercialiser l'utilisation des installations aux fins de manifestations extérieures. Le Comité consultatif note que, sauf en 2018, peu d'efforts ont été faits pour accroître le taux d'utilisation des installations alors que la périodicité de leur utilisation tout au long de l'année répond à un plan préétabli. En outre, il constate que, bien qu'il soit indiqué dans le rapport que le taux d'utilisation des locaux doit continuer d'augmenter, il ressort des informations qu'il a reçues que les périodes de pointe à Nairobi sont en fait limitées aux mois pendant lesquels l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et l'Assemblée d'ONU-Habitat se réunissent, soit durant une à deux semaines par entité pendant le deuxième trimestre.

9. La capacité actuelle des salles de réunion est présentée dans les tableaux 1 et 2 du rapport. Le Secrétaire général précise que sept des huit salles de réunion ont des cabines d'interprétation permettant d'assurer une interprétation en deux à six langues. Les salles 2, 3 et 4 peuvent être regroupées en une seule grande salle de conférence mais seules deux salles offrent des services d'interprétation en six langues. Les six salles construites sur le toit en 2006 ne disposent pas de la capacité, du matériel et des infrastructures nécessaires et les services d'interprétation ne peuvent y être assurés que sur demande, dans deux langues maximum, au moyen de cabines mobiles. La salle 12 a été transformée en salle d'audience et ne sert plus actuellement qu'au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies. De plus, le Secrétaire général indique que les salles installées sur le toit ne peuvent être considérées comme des salles permanentes adaptées et sont dépourvues d'installations sanitaires. Globalement, les salles de réunion ne suffisent pas pour accueillir les réunions des États Membres ou d'autres grands groupes (ibid., par. 51 à 54). On trouve en outre, dans la figure 1 du rapport, des statistiques concernant la participation aux sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de 2014 à 2019, ainsi qu'une prévision selon laquelle 7 700 personnes devraient participer aux réunions d'ici 2023.

10. Compte tenu des taux d'utilisation des installations de conférence, de la capacité actuelle des salles de réunion et des prévisions concernant le nombre de participants attendus à l'avenir, le Comité consultatif est d'avis qu'il est nécessaire de pousser l'analyse plus avant. Le Comité formule d'autres observations et recommandations concernant la proposition du Secrétaire général et l'utilisation des installations de conférence aux paragraphes 23 et 24 ci-après.

État des bâtiments

11. Le Secrétaire général indique que les huit salles de réunion d'origine, construites entre 1983 et 1985, ne sont plus adaptées et qu'il est urgent d'allouer des fonds à la remise en état de l'enveloppe de l'édifice, à la reconfiguration des espaces, à l'intégration de nouvelles technologies et à la mise en conformité des installations avec les normes internationales et les bonnes pratiques en matière d'installations de conférence (ibid., par. 17). En 2006, six salles supplémentaires ont été construites à titre temporaire sur le toit du centre de conférence afin de répondre aux besoins de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Toujours utilisées, ces salles ne sont toutefois pas considérées comme des salles permanentes adaptées, et ce, en raison d'un certain nombre de déficiences (ibid., par. 16).

Infrastructures et installations secondaires

12. Le Secrétaire général explique que les installations de conférence dotées d'espaces auxiliaires sont de plus en plus nécessaires et que les infrastructures ne sont pas équipées pour répondre à ces exigences. Des informations détaillées sont fournies aux paragraphes 25 à 31 du rapport, concernant notamment le manque de bureaux

temporaires et de matériel audiovisuel et concernant d'autres déficiences et les risques pour la sécurité qui y sont associés. Le Secrétaire général indique également qu'il existe des problèmes liés au nombre de places pour les participants dans les principales salles de conférence mais aussi au manque d'espaces multifonctionnels (espaces de détente, de réception et d'exposition, espaces réservés à la presse et aux réunions informelles, salles de restauration). Il précise en outre que le PNUE et ONU-Habitat ont été amenés à dépenser près de 500 000 dollars en 2019 (soit respectivement 317 000 dollars et 155 000 dollars) en services privés de gestion événementielle afin de se procurer des infrastructures temporaires et que, lorsqu'il a accueilli l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée d'ONU-Habitat en 2019, l'Office a dû surmonter des difficultés notables tenant à la fois à l'état et aux capacités limitées de ses installations (ibid., par. 3, 8 et 9).

Technologie

13. Le Secrétaire général indique que le système de gestion des conférences et d'interprétation simultanée a été mis en place en 2009 et qu'il tombe régulièrement en panne. Le Comité consultatif note que plusieurs questions technologiques sont abordées dans le rapport, notamment les points suivants : il n'existe aucun centre de contrôle d'où l'équipe technique puisse surveiller le matériel le plus important ; il faut faire venir les techniciens de l'étranger en vue d'assurer un soutien sur le terrain ; les systèmes de distribution audiovisuelle ont besoin d'être modernisés ; les conduits de câbles installés sous les principales salles de réunion sont encombrés ; les exigences relatives aux « réunions PaperSmart » se sont multipliées (ibid., par. 33 à 42). Le Secrétaire explique en outre que le budget annuel d'entretien n'est pas suffisant pour procéder à une refonte complète des systèmes et les mettre au niveau de ceux des autres lieux d'affectation (ibid., par. 43).

Accessibilité

14. Le Secrétaire général recense plusieurs contraintes physiques associées aux installations de conférence actuelles, notamment des possibilités réduites en termes de mobilité et l'absence des services nécessaires pour rendre les réunions plus accessibles dans les locaux de l'Office (ibid., par. 46 à 50).

Durabilité

15. Le Secrétaire général indique que les équipements de conférence actuels de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont vieux de plus de 30 ans et que toute nouvelle construction ou rénovation des bâtiments de conférence actuels permettrait d'améliorer notablement la performance environnementale et d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources et des opérations, notamment des systèmes d'éclairage, de climatisation et de chauffage (ibid., par. 55 à 58).

Continuité des opérations

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le manque de fiabilité des installations et des services et le défaut de compétitivité limitent les possibilités d'attirer d'autres grandes manifestations à Nairobi ou d'y tenir d'autres grandes conférences (ibid., par. 59).

Évaluation des besoins futurs en matière d'installations de conférence

17. Le Secrétaire général présente une évaluation initiale des besoins de rénovation des installations de conférence, basée sur trois groupes de clients. Le premier groupe est concerné par l'appui aux réunions inscrites au calendrier des entités des Nations Unies sises à Nairobi, compte tenu du fait que la structure de gouvernance d'ONU-

Habitat a été modifiée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/239. La première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, à composition universelle, s'est tenue du 27 au 31 mai 2019. Le Secrétaire général précise que, comme pour l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la capacité limitée du centre de conférence de Nairobi a conduit à organiser les réunions dans les salles installées sur les toits. Il indique également que la direction du PNUE s'est inquiétée de la situation et de la nécessité d'augmenter temporairement la capacité du centre de conférence en utilisant des ressources qui pourraient servir à mettre en œuvre des mandats relatifs à l'environnement (ibid., par. 60 à 61).

18. Le deuxième groupe est concerné par les manifestations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement et aux établissements humains pouvant se tenir à Nairobi. Aux paragraphes 62 et 63 du rapport et à l'annexe II, le Secrétaire général fournit des détails sur le nombre de conventions et d'organes placés sous les auspices du PNUE et d'ONU-Habitat, ainsi que sur les organes directeurs de ces conventions qui n'ont pas de centre de conférence attiré pour tenir leurs réunions. Il ajoute que ces entités soit acceptent l'offre des parties aux conventions qui leur proposent d'accueillir des réunions soit tiennent leurs réunions dans un centre de conférence des Nations Unies disponible. Le complexe de Nairobi a beau faire partie des centres disponibles, les principaux organes relevant de ces conventions ne s'y sont pas réunis depuis 2011. Le troisième groupe comprend la soixantaine d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies ayant des bureaux ou leur centre régional à Nairobi, dont les activités pourraient se tenir à l'Office (ibid., par. 64 et 65).

19. Aux paragraphes 66 à 71, le Secrétaire général fournit une analyse initiale des avantages que la rénovation des installations de conférence pourrait présenter, notamment : la réduction des risques de défaillance liés à l'état actuel de l'équipement ; l'adaptation aux besoins accrus des entités des Nations Unies sises à Nairobi ; l'amélioration de la capacité du centre de conférence de répondre aux demandes futures.

III. Amélioration de l'état des installations existantes et prochaines étapes

20. Dans son rapport, le Secrétaire général analyse les deux options envisagées pour remédier à la fois à la détérioration des installations existantes et à leur capacité limitée. Au sujet des installations et infrastructures, il précise que ces options permettraient toutes les deux de mettre les installations de conférence de l'Office en parfaite conformité avec les codes en vigueur en matière de sécurité des bâtiments et de sécurité des personnes et de disposer d'installations de conférence modernes, accessibles, technologiquement intégrées, souples et polyvalentes pouvant accueillir jusqu'à 8 000 délégués (option 1) ou jusqu'à 12 000 délégués (option 2). Les deux options impliquent la rénovation complète des installations existantes et des travaux de construction de différentes échelles.

21. La première option (8 000 délégués), décrite aux paragraphes 75 à 79 du rapport, englobe la réaffectation complète, la modernisation et l'agrandissement des salles de conférence et de réunion situées dans la zone centrale du complexe de Nairobi, ainsi que la construction d'une nouvelle salle de réunion plénière ultramoderne adjacente et bien située par rapport aux salles de conférence existantes. Cette option prévoit également la construction d'une nouvelle entrée et d'un nouveau pavillon d'accueil des visiteurs. La seconde option (12 000 délégués), décrite aux paragraphes 80 à 83, repose sur le concept proposé pour la première option et prévoit en outre la construction, à la périphérie du complexe des Nations Unies, d'un nouveau centre de congrès autonome à la pointe de la technologie. Le Secrétaire général fait valoir que

les deux options permettraient l'aménagement d'installations technologiquement plus avancées et présentant un maximum de souplesse pour une utilisation polyvalente de l'espace. Le projet de rénovation ou de construction serait échelonné pour ne pas entraver l'organisation des réunions officielles inscrites au calendrier et éviter toute interruption des activités (ibid., par. 84 à 86).

22. Le Secrétaire général explique que des ressources sont nécessaires pour financer les services d'une équipe multidisciplinaire de consultants qui serait chargée de procéder à une évaluation détaillée des besoins et à une analyse approfondie des différentes options en s'appuyant sur la description qu'il en fait dans son rapport, ainsi qu'à une étude détaillée des besoins et exigences actuels et futurs, pour les 25 à 30 prochaines années, compte tenu des mandats des entités ayant leur siège à Nairobi et des besoins relatifs aux futurs programmes (ibid., par. 87 et 88 ; voir également le paragraphe 25 du présent rapport). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information, notamment sur le mandat de l'équipe multidisciplinaire de consultants, le mécanisme de recouvrement des coûts applicable aux réunions intergouvernementales, le système de gestion de l'environnement, la consommation d'énergie, ainsi que d'autres informations sur l'état des installations actuelles et les options proposées dans le rapport du Secrétaire général.

23. Pour ce qui est des options de rénovation et de construction, le Comité consultatif fait observer que différentes options peuvent être envisagées sur la base d'une évaluation complète des besoins, notamment une évaluation des besoins essentiels de rénovation, l'idée étant de mettre les installations de conférence en conformité avec les normes acceptables aux fins de leur utilisation pour des manifestations et conférences, et que d'autres options de rénovation et de construction peuvent ensuite être envisagées en examinant les questions de capacité. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter une évaluation complète du détail des coûts, des avantages tangibles et intangibles, des modalités de financement des différentes options, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires et d'autres sources de financement.

24. **En outre, le Comité consultatif est d'avis qu'il convient de tenir dûment compte de plusieurs facteurs, en particulier : les besoins et exigences des organismes des Nations Unies en matière de conférence et ceux d'autres clients potentiels ; les prévisions concernant les taux d'utilisation ciblés et la durabilité de ces taux ; les capacités supplémentaires nécessaires pour les activités des organes des Nations Unies qui sont tenus d'organiser leurs conférences à Nairobi ; les autres options possibles dans la ville de Nairobi, y compris la location du Centre international de conférence Kenyatta et d'autres locaux ; les possibilités de valorisation ; l'efficacité des différentes options sur le plan environnemental, énergétique et opérationnel.**

IV. Ressources nécessaires pour 2020

25. Les ressources nécessaires sont estimées à 470 000 dollars au titre du chapitre 29G [Administration (Nairobi)] du projet de budget-programme pour 2020 et devront être imputées sur le fonds pour imprévus afin de financer les services d'une équipe multidisciplinaire de consultants chargée de procéder à une évaluation détaillée des besoins et à une analyse approfondie des différentes options, soit :

a) un montant de 84 000 dollars devant couvrir les services d'un consultant spécialisé dans l'organisation des conférences et des manifestations qui serait chargé d'orienter les travaux des prestataires de services spécialisés (ibid., par. 92) ;

- b) un montant de 270 200 dollars devant couvrir des services spécialisés dans le secteur des conférences et manifestations internationales, qui seraient nécessaires aux fins de l'analyse des besoins en matière de services de conférence (ibid., par. 93) ;
- c) un montant de 115 800 dollars devant couvrir les services spécialisés nécessaires pour appuyer et affiner l'analyse des besoins en matière de services de conférence, ainsi que pour approfondir l'analyse des options effectuée en 2019 (ibid., par. 94).

V. Conclusions et recommandations

26. Au paragraphe 95 de son rapport, le Secrétaire général a formulé des recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) **Prenne note du rapport du Secrétaire général ;**
- b) **Ouvre un crédit d'un montant de 470 000 dollars au titre du sous-chapitre 29G [Administration (Nairobi)] du projet de budget-programme pour 2020, qui devra être imputé sur le fonds pour imprévus ;**
- c) **Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les résultats de l'évaluation détaillée des besoins et de l'analyse approfondie des différentes options.**